



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°11/2025
Du 17 décembre 2025**

Le onze décembre deux mil vingt-cinq, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix-sept décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2025

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 14

Procurations : 8

Séance du 17 décembre 2025

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Monsieur Alfred KLEITZ, Adjoint

Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Sabrina NOEL,
Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL

Messieurs André FEIDT, Hervé KINTZELMANN, Daniel ROUYER et Laurent SCHAEFFER

Absents excusés :

Monsieur Julien PUEYO donne pouvoir à Madame Audrey KOPP

Madame Martine HUARD donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH

Monsieur Thierry BOCHLER donne pouvoir à Monsieur le Maire

Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Monsieur Alfred KLEITZ

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Monsieur André FEIDT

Monsieur Christian ROBACH donne pouvoir à Madame Frédérique BARADEL

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Monsieur Daniel ROUYER

Madame Fanny KACHLER donne pouvoir à Madame Patricia NONNENMACHER

Monsieur Amaury GUERRIER

Absent : /

Assistait en outre : Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2025 – 109 Désignation d'un secrétaire de séance

2025 – 110 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Affaires générales

2025 – 111 Adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

2025 – 112 Autorisation au Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert du SIS de la commune de Dettwiller vers le SIS du Bas-Rhin

2025 – 113 Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 octobre 2025 relatif au transfert des zones d'activités (ZA) Eigen

Affaires financières

2025 – 114 Fixation des tarifs applicables aux associations pour le forfait annuel d'utilisation du Complexe Sportif

2025 – 115 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de la Bibliothèque

2025 – 116 Octroi d'une subvention à l'association Zorn-Ried

2025 – 117 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025

2025 – 118 Octroi d'une subvention au Toit Haguenovien

2025 – 119 Octroi d'une subvention au Hochfelden Dettwiller Handball

Domaine et patrimoine

2025 – 120 Conditions de la cession d'une parcelle de 7,26 ares et autorisation du Maire à signer l'acte de vente

Ressources humaines

2025 – 121 Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Contrats d'assurance

2025 – 122 Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre De Gestion du Bas-Rhin 2026-2031

Informations

2025 – 123 Déclarations d'intention d'aliéner

2025 – 124 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2025 – 109 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Daniel ROUYER d'être secrétaire de séance.
Monsieur Daniel ROUYER accepte cette proposition.

2025 – 110 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **21 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION** (*Valentine FRITSCH*) :

DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

Affaires générales

2025 – 111 Adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire ;

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier ;

VU la volonté de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

CONSIDÉRANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITÉ	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCÈS AUX DROITS NUMÉRIQUES	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITÉ	Le bien-être et le développement de l'enfant

	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est appelé à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de valider les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITÉ	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCÈS AUX DROITS NUMÉRIQUES	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITÉ	Le bien-être et le développement de l'enfant

	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Dettwiller et la communauté de communes, telle que jointe à la note de synthèse,
- **ENTEND** que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

2025 – 112 Autorisation au Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert du SIS de la commune de Dettwiller vers le SIS du Bas-Rhin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2005, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du Service d'Incendie et de Secours (SIS) de la commune vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette convention avait ensuite été conclue entre le SDIS et la commune le 14 février 2006.

Suite au regroupement de la section de sapeurs-pompiers de Dettwiller (Gottesheim) avec la section de sapeurs-pompiers de Lupstein (Littenheim et Saessolsheim), celles-ci constitueront désormais la « section de Lupstein (Dettwiller, Gottesheim, Littenheim, Saessolsheim) ».

Les matériels et équipements seront remisés dans la caserne de Lupstein, qui accueillera également l'ensemble des personnels.

Le 02 juillet 2025, le bureau du conseil d'administration du SIS a approuvé les termes d'un avenant n°2 à cette convention de transfert ; cet avenant a pour but, suite à ce regroupement et à la relocalisation vers la caserne de Lupstein, d'acter la restitution à la commune de Dettwiller du dépôt d'incendie et de ses abords sis rue de l'École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention de transfert du SIS de la commune de Dettwiller vers le SIS du Bas-Rhin.

2025 – 113 Prise d'acte et approbation du procès-verbal de la CLECT du 21 octobre 2025 relatif au transfert des ZA Eigen et Kochersberg

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi NOTRe et des décisions prises en 2022 par la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) en concertation avec les communes de Dettwiller et Saverne, le transfert de compétence pour la gestion et l'entretien des Zones d'Activités (ZA) Eigen et Kochersberg a été acté par les communes de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 21 octobre 2025, a examiné les modalités financières de ce transfert, notamment :

- le calcul des Attributions de Compensation (AC) avec retenue au prorata des emprises transférées (31 % pour Dettwiller, 23 % pour Saverne) ;
- les coûts annuels d'entretien des ZA, répartis entre la CCPS et les communes concernées ;
- les conventions de gestion et d'entretien, prévoyant une réalisation des interventions en régie par les services municipaux pour optimiser les coûts.

Le procès-verbal de la CLECT (joint en annexe) formalise ces engagements et nécessite une validation par le Conseil Municipal pour acter les décisions prises par cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de prendre acte du procès-verbal de la CLECT.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance de la CLECT du 21 octobre 2025 et en approuve le contenu, notamment :

- o les coûts annuels d'entretien des ZA (Eigen et Kochersberg) tels que détaillés dans les tableaux joints ;
- o le mécanisme de retenue sur les Attributions de Compensation (AC) à hauteur de :
 - 5 419 € pour la commune de Dettwiller (ZA Eigen) ;
 - 2 231 € pour la commune de Saverne (ZA Kochersberg).
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions,
- **ENTEND** que la présente délibération sera :
 - o transmise à la Communauté de Communes du Pays de Saverne et à la Préfecture ;
 - o affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune ;
 - o notifiée aux services concernés (finances, technique).

Affaires financières

2025 – 114 Fixation des tarifs applicables aux associations pour le forfait annuel d'utilisation du Complexe Sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

2025 – 115 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de la Bibliothèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association des Amis de la Bibliothèque Municipale a participé à l'animation du Marché de Noël, qui a eu lieu le 29 novembre 2025.

La Commission des Finances s'est réunie le 17 décembre 2025 et a proposé l'octroi à cette association d'une subvention d'un montant de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE de suivre la proposition de la Commission des Finances et d'approuver l'octroi, à l'Association des Amis de la Bibliothèque, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 €.

2025 – 116 Octroi d'une subvention à l'association Zorn-Ried

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association de pêche Zorn-Ried a obtenu de la part de la Direction Départementale des Territoires l'autorisation de réaliser deux opérations :

- l'entretien du plan d'eau de la Speck,
- le dévasage de l'embouchure de la frayère Schweinlager.

Dans l'optique de la réalisation de ces travaux de curage et de broyage, l'association a fait établir un devis d'un montant de 5 424,00 € TTC.

S'agissant de foncier communal, la question d'une participation financière de la commune est avancée : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là de travaux conséquents, menés sur l'infrastructure propriété de la commune, ce qui justifie un accompagnement fort de cette dernière sur ces travaux.

Ces interventions sont en effet de nature à préserver et entretenir le patrimoine communal mis à la disposition, sous forme de bail, à l'association.

La Commission des Finances s'est réunie le 17 décembre 2025 et a proposé l'octroi à cette association d'une subvention d'un montant maximal de 4 339,20 €, soit 80 % du montant du devis établi pour ces travaux. Le montant définitif de la subvention sera calculé sur la base des travaux effectués, dans la limite de 4 339,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** de suivre la proposition de la Commission des Finances et d'approuver l'octroi, à l'association de pêche Zorn-Ried, d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 4 339,20 €.

2025 – 117 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant à partir de 200,00 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

La commune a néanmoins la possibilité, si elle le souhaite, d'adhérer pour une somme plus importante.

La Commission des Finances s'est réunie le 17 décembre 2025 et a proposé l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, ce pour un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de la Commission des Finances,
- **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine - délégation Alsace pour l'année 2025,
- **DÉCIDE** d'accepter le montant proposé de contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine, soit 300,00 €.

2025 – 118 Octroi d'une subvention au Toit Haguenovien

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Le Toit Haguenovien », active auprès des publics en difficulté sociale, a transmis à la commune une demande d'aide financière.

La Commission des Finances s'est réunie le 17 décembre 2025 et a proposé l'octroi à cette association d'une subvention d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de suivre la proposition de la Commission des Finances et d'approuver l'octroi, à l'association « Le Toit Haguenovien », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €.

2025 – 119 Octroi d'une subvention au Hochfelden Dettwiller Handball

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Hochfelden Dettwiller Handball (HDH) a sollicité auprès de la commune le versement d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la participation de ses sections U15 et U18 filles et garçons au tournoi international de handball à Karlsfeld, en Allemagne, qui se déroulera du 03 au 05 avril 2026.

La délégation comprendra environ soixante personnes, dont la moitié évolue à Dettwiller. Bien que des actions soient menées pour réduire au maximum le budget prévisionnel, le montant restant à charge est toujours important.

La Commission des Finances s'est réunie le 17 décembre 2025 et a proposé l'octroi à cette association d'une subvention d'un montant de 500,00 €, similaire à l'aide apportée en 2024 pour la même action, soit environ 8,00 € par participant à ce tournoi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** de suivre la proposition de la Commission des Finances et d'approuver l'octroi, au Hochfelden Dettwiller Handball, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Domaine et patrimoine

2025 – 120 Conditions de la cession d'une parcelle de 7,26 ares et autorisation du Maire à signer l'acte de vente

Rapporteur : Alfred KLEITZ

La commune d'Eckartswiller s'est rapprochée de la commune de Dettwiller pour l'acquisition d'un terrain de 7,26 ares, en vue d'y aménager une réserve incendie et ainsi régulariser un problème de sécurité incendie. Il s'agit notamment de faire en sorte qu'un Établissement Recevant du Public (ERP) soit couvert par la sécurité incendie. Par ailleurs, la création de places de stationnement à proximité de cette réserve est également en projet.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une proposition de cession de la parcelle n°1/152, sise en section D et d'une superficie de 7,26 ares au prix de 392,00 € HT, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à la commune d'Eckartswiller ;

Considérant la délibération n°2025-106 prise le 12 novembre 2025 par la commune de Dettwiller, par laquelle l'assemblée a décidé de donner un accord de principe quant à l'engagement d'une vente de ce terrain, dans l'attente de l'évaluation de France Domaines ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 03 décembre 2025, qui arrête la valeur vénale du bien à 435,00 € HT, mais ajoute que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, ramenant la valeur minimale de vente à 392,00 € HT ;

Considérant la délibération n°2025-31 prise le 04 décembre 2025 par la commune d'Eckartswiller, par laquelle l'assemblée a décidé d'approuver l'acquisition dudit bien au prix de 392,00 € ;

Considérant que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la cession de la parcelle n°1/152, sise en section D et d'une superficie de 7,26 ares, au profit de la commune d'Eckartswiller et au prix de 392,00 € HT, conforme à l'évaluation domaniale, et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ressources humaines

2025 – 121 Création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer le poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), avec une durée hebdomadaire de service de 23h00, à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel se fera sur la base de la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'approuver la création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles.

Contrats d'assurance

2025 – 122 Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre De Gestion du Bas-Rhin 2026-2031

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **DÉCIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DÉCIDE** de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - o à hauteur de 35,00 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »).
- **PREND ACTE** :
 - o que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,
 - o que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

2025 – 124 Diverses informations

- **Travaux de la réserve incendie :**

Monsieur André FEIDT annonce que les travaux de l'aire d'aspiration sont achevés. La pose d'enrobés sera, quant à elle, effectuée au cours de la semaine.

- **Communication :**

Madame Audrey KOPP annonce que l'installation du panneau lumineux d'information Rue des Bouchers sera effectuée prochainement. Par conséquent, il devrait être fonctionnel entre Noël et Nouvel An.

Madame KOPP ajoute que ce panneau sera recto-verso : les passants arrivant des deux côtés pourront prendre connaissance des informations affichées.

En ce qui concerne les panneaux de publication numérique des actes réglementaires, les systèmes d'information seront également installés dans les prochains jours.

Le mardi 23 décembre seront donc installés le totem d'information tactile devant la Mairie ainsi que le panneau tactile posé en façade sur l'ancienne école à Rosenwiller.

Ces affichages numériques règlementaires permettront aux administrés de consulter les actes et documents officiels (procès-verbaux des Conseils Municipaux, budgets, arrêtés, plans d'urbanisme, ...) à tout moment.

Monsieur le Maire précise que cela permettra à la commune de satisfaire à son obligation de garantir la transparence et l'accès aux documents officiels pour ses administrés. En effet, lorsque la Mairie est fermée au public, ces derniers n'avaient jusqu'à présent pas accès aux documents affichés.

Par ailleurs, l'accessibilité des Personnes à Mobilités Réduite (PMR) étant assurée pour ces écrans tactiles, un pas de plus est engagé vers une ville plus inclusive.

- **Bulletin Municipal :**

Madame Audrey KOPP annonce aux élus que le prochain numéro du Bulletin Municipal sera distribué au début du mois de janvier 2026.

- **Repas solidaire :**

Madame Valentine FRITSCH rappelle que le repas solidaire est prévu le vendredi 19 décembre, à 19h30. Il se déroulera dans la salle de l'Association Culturelle Saint-Jacques. L'ensemble des élus du Conseil Municipal y est invité.

- **Décorations de Noël :**

Madame Valentine FRITSCH félicite Romain ANSTETT, agent de la commune, pour la qualité des décorations de Noël installées dans la commune. Les élus saluent unanimement la qualité et l'expertise apportée par Monsieur ANSTETT en soutien aux équipes techniques, sur tous les sujets de décoration du cadre de vie de la commune.

- **Marché de Noël :**

Madame Valentine FRITSCH demande pour quelles raisons il est demandé à toutes les associations de la commune de payer leur emplacement au Marché de Noël.

Monsieur le Maire répond que cela est essentiellement justifié par des raisons logistiques : le montage, qui implique notamment les agents communaux, débute deux jours avant l'évènement, au cours duquel les associations sont accueillies et bénéficient des branchements électriques si nécessaire. Ces différents éléments entraînent des coûts pour la collectivité.

Il est précisé que les tarifs en question sont mentionnés sur la fiche d'inscription.

Monsieur le Maire ajoute que l'engagement contre rémunération permet également de garantir la venue des exposants qui réservent à l'avance, en évitant le risque que des réservations ne soient pas honorées.

- **Église :**

Madame Valentine FRITSCH demande pourquoi il n'y a ni crèche ni sapin installé à l'Église. Monsieur Alfred KLEITZ répond que l'installation de la crèche est du ressort de la paroisse catholique. Concernant le sapin, renseignement sera pris.

- **Repas des aînés :**

Madame Ghislaine VOGEL dit avoir apprécié la Fête des Aînés, qui s'est déroulée le dimanche 07 décembre. Monsieur le Maire confirme que la commune a reçu énormément de bons retours. Il remercie celles et ceux (conseillères et conseillers municipaux et leurs conjoints, bénévoles, membres du CCAS et services de la Mairie) qui se sont mobilisés tout au long de la journée et de la semaine.

Madame Boutheïna MZIOU ajoute que ce moment était très convivial et chaleureux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry BOCHLER pour avoir assuré l'animation musicale de l'évènement, Madame Boutheïna MZIOU pour son organisation ainsi que les autres animateurs de la journée (Natacha CANNAVACCIUOLO et les gymnastes de La Liberté, ainsi que Natacha PETROVA, Fanny REISSER et les élèves de l'École de Musique).

- **Travaux de voirie de la rue Tim Moser :**

Madame Sabrina NOEL indique que les élèves du Collège se réjouissent de pouvoir à nouveau venir en cours à vélo, sans risquer un accident à cause des trous sur la route. Elle demande toutefois pourquoi l'un des tronçons n'a pas été traité entre les carrefours. Ce tronçon n'est toutefois pas localisé sur l'itinéraire vers le collège. Monsieur André FEIDT répond que ce tronçon n'était pas prévu, car moins dégradé que les carrefours ; il ajoute qu'il est important de tenir le budget prévu.

Monsieur le Maire précise que, puisqu'il s'agit de travaux d'entretien qui ne sont pas subventionnés, il s'agit de limiter l'emprise au strict nécessaire et aux secteurs vraiment dégradés. Il confirme donc qu'il est essentiel de maîtriser les coûts pour ces travaux d'entretien, surtout que l'ensemble de la rue devra être revu un jour (d'ici moins de dix ans), mais sous forme de réaménagement portant également au préalable sur une réfection des réseaux souterrains.

- **Musée du Patrimoine :**

Monsieur Daniel ROUYER se réjouit d'avoir reçu le matériel commandé pour le compte du Musée du Patrimoine. Il s'agissait notamment de différents matériels permettant une amélioration des aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 17 décembre 2025

Le secrétaire,
Daniel ROUYER



Le Maire,
Pascal BOEHM

